



CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS SIMPLES

	SECTION DE REFERENCE DU FORMULAIRE	REPLIT LES CONDITIONS REQUISES	
		OUI	NON
CRITERES DE RECEVABILITE			
Présence d'un partenariat transfrontalier (implication des deux États membres)	1.2		
Respect de la date limite pour la réception de la proposition de projet	-		
Formulaire daté et signé par le Chef de file			
Présence des annexes 1, 2, 3, 4, et 5 en original ou fax	5		
Concordance du partenariat avec les conditions requises d'éligibilité mentionnées au Paragraphe IV			
Localisation des activités dans la zone d'éligibilité du PO	2.3.2		
Concentration financière par partenaire	3		





	SECTION DE REFERENCE DU FORMULAIRE	PONDERA- TION	SCORE							
			ABSOLU					PONDERE		
			0	1	2	3	4	5	MAX	SEUIL
CRITERES D'EVALUATION										
QUALITE DU PROJET										
		30%							150	75
Caractère transfrontalier du projet et sa valeur ajoutée effective à l'égard de la cohésion de l'espace transfrontalier	2.1.3	3%							15	
Caractère exhaustif de l'analyse de contexte et importance des problématiques identifiées	2.1.1	3%							15	
Importance des objectifs du projet par rapport aux objectifs spécifiques du PO	2.1.1	3%							15	
Portée significative du cadre logique	2.1.2	5%							25	
Niveau d'innovation du projet par rapport à l'aire de référence	2.1.4	4%							20	
Clarté de la définition des activités de projet (Composantes, Actions, Activités) et des instruments d'intervention correspondants	2.3.2	5%							25	
Interrelations avec d'autres expériences de projets passés ou en cours	2.1.8	2%							10	
Clarté de l'identification des Indicateurs de réalisation et de résultat	2.1.2	5%							25	





<u>QUALITE DU PARTENARIAT</u>		20%					100	50
Compétence et expérience du Chef de file et des partenaires en matière de coordination et gestion de projets financés par l'Union européenne et/ou par d'autres organismes publics et/ou privés, notamment en ce qui concerne les projets de coopération et ceux ciblés sur la même thématique de la proposition à projet	2.1.7 e 4.4.1	4%					20	
Pertinence du Chef de file et des partenaires par rapport à la thématique du projet	2.1.7 e 4.4.2	7%					35	
Justification du partenariat: description claire de l'importance de chaque partenaire pour le projet vis-à-vis des activités de projet, de la réalisation des objectifs prévus, de la capacité de gestion et des compétences techniques	2.1.7	5%					25	
Répartition des responsabilités entre les partenaires	2.1.7	4%					20	
<u>COHÉRENCE AVEC LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMATIONS</u>		26 %					130	65
Cohérence avec la stratégie communautaire de cohésion et développement (OCS), avec les POR FEDER, FSE et le FEADER*	2.2.1	5%					25	
Cohérence avec la programmation générale et sectorielle régionale*	2.2.2	7%					35	
Cohérence avec la programmation générale et sectorielle nationale (QSN et CSRN)	2.2.3	4%					20	
Cohérence et orientation avec les politiques communautaires et nationales par rapport à la Stratégie de Lisbonne et à l'Agenda de Göteborg	2.2.4	4%					20	
Cohérence avec le principe d'égalité des chances	2.2.5	3%					15	
Cohérence avec les politiques environnementales communautaire et nationales	2.2.6	3%					15	





CRONOGRAMME DES ACTIVITES		2%							10	
Pertinence du planning prévu pour la réalisation du projet et aspect logique et conséquent des interventions	2.3.4	2%							10	
ASPECTS FINANCIERS		22%							110	50
Cohérence du budget et de sa répartition entre phase et typologie de dépense par rapport au plan des activités et aux résultats attendus	3.2	8							40	
Équilibre des ressources au sein du partenariat en fonctions des activités réalisées	3.1-3.2	6							30	
Articulation claire et analytique du budget dans sa globalité et par typologie de dépense	3.3	5							25	
Pertinence de la répartition des dépenses sur plusieurs années	3.2	3							15	
SCORE TOTAL									500	250

*Chacune des quatre régions procédera à l'évaluation de ce critère. Le STC procédera au calcul de la moyenne des scores reçus et ensuite à la pondération.



PRIMES									
Effet multiplicateur	2.1.10							25	
Contribution à la réduction des pressions et des effets environnementaux sur le territoire	2.1.9							10	
Capacité de favoriser l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et la non discrimination	2.1.11							10	
Correspondance aux Objectifs Spécifiques prioritaires: Axe 1: Objectif Spécifique 1, Axe 2: Objectifs Spécifiques 1 et 2, Axe 3: Objectif Spécifique 3, Axe 4: Objectifs Spécifiques 1 et 4.	1.1							35	
Valeur ajoutée de la participation des privés le cas échéant	1.2							20	
SCORE TOTAL								100	

